



## CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT DE CULTURE LANAUDIÈRE

Pour célébrer le temps des fêtes, Culture Lanaudière organise le concours du **Calendrier de l'Avent** pour vous permettre de gagner des prix différents tout le mois de décembre. Du 1er décembre 2017 au 24 décembre 2017 inclusivement.

Pour participer, il vous suffit d'aimer cette publication et d'indiquer dans les commentaires avec qui vous souhaitez participer au concours. Chaque participation, à concurrence d'une participation par jour, vous offre une chance supplémentaire de gagner le **Bas de Noël**, tirée parmi les participants qui auront commenté au moins une fois une publication du concours le **Calendrier de l'Avent**.

Pour connaître les détails du concours et les prix offerts, consulter la page Facebook de Culture Lanaudière en suivant le lien suivant :

<https://www.facebook.com/culturelanaudiere/>

Si le cœur vous en dit, partagez cette publication afin de nous aider à faire connaître Culture Lanaudière, un organisme qui contribue au développement et à la consolidation des arts et de la culture en rassemblant toutes personnes ou organisme venant des milieux culturels et artistiques ou de secteurs connexes, intéressés à promouvoir la culture sous toutes ses formes.

N'oubliez pas d'aller aimer notre page Culture Lanaudière, <https://www.facebook.com/culturelanaudiere/> si ce n'est pas déjà fait.

\*La date limite pour participer au concours est le 24 décembre 2017 à 15 h 59.

\*Voir les détails du prix et les règlements du concours.

L'ensemble des cadeaux remis par Culture Lanaudière ont été commandités par des entreprises locales, qui seront remerciées tout au long du concours, ainsi qu'à la fin de celui-ci.

Facebook n'est en aucun cas lié à ce concours. Culture Lanaudière dégage Facebook et l'ensemble de ses commanditaires de toute responsabilité.

### **Règlements officiels du concours**

« Le Calendrier de l'avent de Culture Lanaudière »

#### **1. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours débute le 1er décembre 2017 à 8 h 30 et se termine le 24 décembre 2017 à 15 h 59. Chaque jour, un prix sera rendu public dès 8 h 30, vous aurez donc de 8 h 30 à 15 h 59 pour participer. Le gagnant du jour sera dévoilé automatiquement à 16 h sur la page Facebook de Culture Lanaudière. Chaque participation au concours entre le 1er décembre 2017 de 8 h 30 à 15 h 59 au 24 décembre 2017 de 8 h 30 à 15 h 59, à limite d'une participation par jour, vous offre une chance de gagner le **Bas de Noël**. Le gagnant du **Bas de Noël** sera révélé le 25 décembre 2017 à 8 h 30 sur la page Facebook de Culture Lanaudière.

#### **2. ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Québec, âgé de 18 ans et plus. Les employés, stagiaire, membre du conseil d'administration de l'organisme Culture Lanaudière, ses sociétés associées et affiliées ou toute autre entité participant à l'organisation, l'administration ou l'exécution du ce concours ne peuvent pas participer à ce concours.

#### **3. COMMENT PARTICIPER**

Le concours n'est d'aucune façon commandité, cautionné ou administré par Facebook et ne leur est aucunement associé. Chacun des participants à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Pour toute question, tout commentaire

ou toute plainte concernant le présent concours, il faut s'adresser directement à Culture Lanaudière et non Facebook.

#### Participation via Facebook

Pour participer, vous devez être un résident du Québec. Pour participer via votre compte personnel Facebook, rendez-vous sur la page Facebook de Culture Lanaudière au <https://www.facebook.com/culturelanaudiere/>, trouvez la publication du concours publié chaque jour dès 8 h 30, aimez la publication et, dans la partie « commentaires » de la publication du concours, publiez un commentaire en identifiant la personne avec qui vous voulez participer au concours.

Pour être admissible, votre inscription : (i) doit être publiée pendant la période du concours (définie dans la publication); (ii) une fois publiée, celle-ci doit rester affichée et accessible à tous jusqu'à l'heure du tirage. C'est en commentant la publication du concours que vous avez la chance de gagner le prix finale tiré le 25 décembre 2017 à 8 h 30.

**IMPORTANT :** Il se pourrait que Culture Lanaudière ne puisse pas voir votre inscription, recevoir vos messages ou vous envoyer des messages, ou détecter votre inscription au concours si les paramètres de votre ou de vos compte(s) applicable(s) sont réglés sur « privé ». Il est de la responsabilité de chaque participant de prendre toutes les mesures nécessaires pour que Culture Lanaudière puisse être en mesure de détecter et de voir son inscription, de régler les paramètres de son ou de ses compte(s) applicable(s) pour accepter les communications provenant de Culture Lanaudière et de vérifier en temps opportun son ou ses compte(s) pour les messages directs, publications directes, commentaires ou réponses (le cas échéant) de Culture Lanaudière.

En participant au présent concours et en soumettant une inscription, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement officiel et les décisions de Culture Lanaudière, lesquelles sont finales et exécutoires concernant tous les aspects de ce concours.

#### LIMITE D'UNE INSCRIPTION PAR PERSONNE PAR TIRAGE.

Toutes les inscriptions peuvent être vérifiées en tout temps. Culture Lanaudière se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme que Culture Lanaudière jugera recevable, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou le caractère légitime d'une inscription ou autre information

soumise (ou prétendant être soumise) aux fins du présent concours; ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par Culture Lanaudière à son entière discrétion, aux fins de l'administration du concours, conformément au présent règlement.

Tout manquement à fournir une telle preuve satisfaisante pour Culture Lanaudière dans le délai fixé pourrait entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion de Culture Lanaudière. Les serveurs du concours seront les seuls éléments dont on tiendra compte pour déterminer le moment de la réception d'une inscription valide au concours.

#### 4. DESCRIPTION DES PRIX

Il y aura 24 tirages, de 24 prix différents, à concurrence d'un prix par jour. Le tirage du **Bas de Noël** (le grand prix) se fera le 25 décembre 2017 dès 8h30. L'ensemble des cadeaux remis sont à saveurs culturelles et locales (Lanaudière). Billets de spectacle présenté dans l'ensemble des trois grands théâtres de la région, chèques cadeaux pour les différents marchés de Noël, laissez-passer de festival et de cinéma. Le grand prix est un panier cadeau d'une valeur de 600\$, composé des principaux prix énumérés ci-dessus.

#### 5. TIRAGE

Un tirage au sort pour déterminer les gagnants sera fait de façon électronique à la date mentionnée dans la description de la durée du concours ci-dessus. Le tirage sera effectué par Culture Lanaudière à l'adresse suivante : 165, rue Lajoie Sud, Joliette (Québec) J6E 5K9 Culture Lanaudière effectuera un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles soumises et reçues pendant le concours. Le nom du gagnant sera tiré parmi toutes les participations éligibles au concours.

#### 6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement dans une publication publiée à 16h sur la page Facebook de Culture Lanaudière <https://www.facebook.com/culturelanaudiere/> lors des prix remis chaque jour. Il sera aussi avisé officiellement par messagerie, le jour même du tirage. Il devra réclamer son prix dans les quinze jours ouvrables suivants, à défaut de quoi il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Les gagnants pourront récupérer leur prix directement au local de Culture Lanaudière au 165 rue Lajoie Sud, Joliette (Québec) J6E 5K9, ou par la poste.

## 7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné ; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix , sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours. Le prix ne peut être transféré à une autre personne . Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée auxdits prix.

## 8. PUBLICITÉ

Afin d'être déclaré gagnant , le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser , si requis, ses noms et prénom , photographie, image, voix, déclaration relative au prix et /ou ville de résidence à des fins publicitaires , sans aucune contrepartie.

## 9. AUTRES

- 9.1 Toute participation sera automatiquement rejetée si elle n'est pas conforme au règlement officiel ou si elle est altérée, falsifiée, mal inscrite, incomplète, modifiée, hors délai ou irrégulière d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.
- 9.2 Pour être déclaré gagnant , le participant sélectionné devra signer un formulaire d'accusé de réception (déclaration et renonciation) dégageant de toutes responsabilités Culture Lanaudière et toutes personnes ou entreprises reliées à ce concours pour tout dommage pouvant découler de l'acceptation et /ou de l'utilisation du prix de ce concours . Le formulaire sera transmis au participant sélectionné lors qu'il viendra chercher son prix, il devra obligatoirement être signé si le participant veut récupérer son prix, à défaut de quoi, il sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- 9.3 La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs , si requis, et confirmer avoir respecté le règlement du concours ; à défaut de quoi , elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- 9.4 Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations qui seront enregistrées pendant la durée du concours.

- 9.5 Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalentes.
- 9.6 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.
- 9.7 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse du compte Facebook ayant pris part au concours.
- 9.8 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement ; à défaut de quoi, le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.
- 9.9 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 9.10 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

9.11 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

10. Pour les résidents du Québec : tout différend, quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.